

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions:0

République Française

LOZERE

MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

## Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIÈRE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Serge BRUGUIER

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Patrice SAINT-LEGER

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

### DE\_075\_2025 - Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 119 sise au village de l'Espinias

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, au village de l'Espinias, de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 119 d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>. En effet, de fait, cette parcelle constitue la voie publique. Il s'agirait donc d'une régularisation.

Le prix de cette parcelle peut être évalué à 370 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée E 119 sise au village de l'Espinias qui appartient aux consorts VELAY au prix de 370 €.
- que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente à intervenir et en cas d'empêchement de celui-ci d'autoriser Madame Jacqueline LIZZANA, première adjointe, à signer l'acte.

La Secrétaire,  
Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

048-200085223-DE\_075\_2025-DE

A G E D I